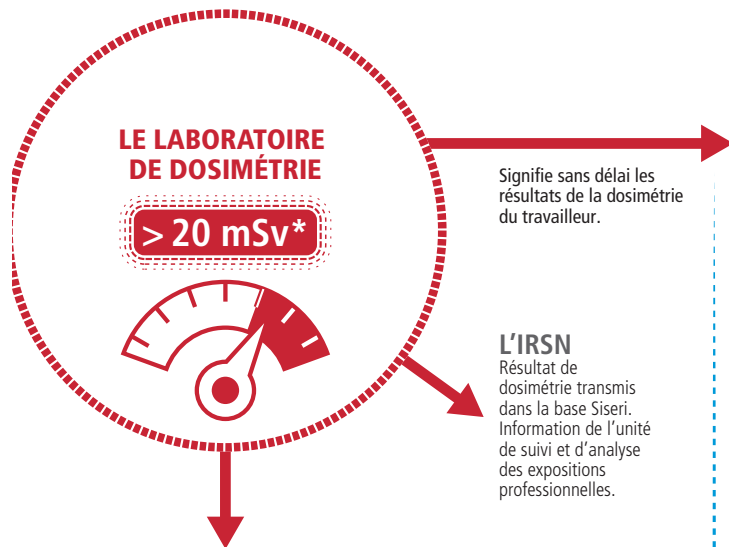


Tout médecin du travail en charge du suivi de travailleurs exposés aux rayonnements ionisants peut être confronté à un dépassement de limite réglementaire de dose. Quelles sont ses obligations? Auprès de qui peut-il trouver un appui ?



## L'EMPLOYEUR

Reçoit un courrier rapportant qu'un dépassement de limite réglementaire de dose a été signalé au médecin du travail.

### SES OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

- Faire une déclaration d'événement significatif à l'ASN, dans les deux jours ouvrés (formulaire sur [www.asn.fr](http://www.asn.fr)).
- Envoyer dans les deux mois, un "compte-rendu d'événement significatif" ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)), avec une mise à jour de la déclaration, une analyse détaillée de l'événement et les mesures correctives mises en œuvre ou envisagées.
- Envoyer par courrier à l'IRSN une copie des documents (déclaration d'événement significatif et compte-rendu) adressés à l'ASN.
- Informer le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et l'Inspection du travail **du dépassement**.

\* 20 mSv pour la dose Hp 10 poitrine, 500 mSv pour la dose extrémités.

## LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Il engage différentes actions dès qu'il a connaissance des résultats.



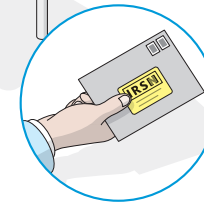
1. **Ouvrir une enquête** sur les circonstances pour évaluer l'exposition et la dose.



2. **Convoquer le travailleur**

- pour un examen médical ;
- pour le questionner (a-t-il noté un événement particulier ?...);
- pour déclarer son inaptitude temporaire à des activités l'exposant aux rayonnements ionisants dans l'attente des résultats de l'enquête, si une preuve irréfutable de non exposition ne peut être immédiatement apportée.

**Mettre en place un suivi médical rapproché**, notamment en cas de suspicion d'exposition interne.



3. **Informers l'unité de suivi et d'analyse des expositions professionnelles de l'IRSN** des conclusions de l'enquête directement sur le portail SISERI.

**Maintenir ou modifier** la dose directement dans SISERI.

## Les acteurs apportant une aide

### PCR

- **information sur les postes de travail** et les moyens de radioprotection mis en œuvre;
- vérification des appareils émettant des rayonnements, utilisés par le travailleur.

### Laboratoire (ex. laboratoire de dosimétrie de l'IRSN)

- **analyses complémentaires** du dosimètre pour déterminer le rayonnement impliqué (type, énergie).

### IRSN

- service d'expertise et d'études en radioprotection qui gère la base Siseri : **conseil sur les actions à mener, information sur la réglementation...**;
- service de radiobiologie et d'épidémiologie : réalisation **d'examen de dosimétrie biologique**;
- services de dosimétrie externe et/ou interne : **évaluation de l'exposition** sur la base de scénarios.

## Contact :

Bureau d'analyse et de suivi des expositions professionnelles (BASEP)



01 58 35 84 04



siseri@irsn.fr



[www.linkedin.com/company/irsn](https://www.linkedin.com/company/irsn)



@IRSNFrance

[www.irsn.fr](http://www.irsn.fr)